



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>15737</b>	De <b>M. Stéphane Vojetta</b> ( Renaissance - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé et solidarités		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, santé et solidarités
<b>Rubrique</b> > sécurité sociale	<b>Tête d'analyse</b> > Accès aux soins de santé lors de séjour temporaire en Espagne	<b>Analyse</b> > Accès aux soins de santé lors de séjour temporaire en Espagne.
Question publiée au JO le : <b>27/02/2024</b> Date de signalement : <b>30/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Stéphane Vojetta appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les défis auxquels sont confrontés les citoyens français retraités résidant temporairement (moins de six mois mais plus de trois mois) en Espagne pour accéder aux soins de santé. Il souligne une augmentation des témoignages concernant les difficultés administratives et les exigences variables en matière de couverture santé pour les séjours prolongés des retraités français dans ce pays. En effet, le *Certificado de registro de Ciudadano* de l'Union européenne est indispensable en Espagne pour les séjours dépassant 90 jours consécutifs et l'obtention de ce certificat ne peut se faire uniquement avec la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), car un formulaire S1 peut être exigé par les autorités espagnoles. Or ce dernier ne peut être fourni pour les séjours de moins de six mois. Il semble donc nécessaire d'améliorer l'accessibilité aux soins de santé pour les citoyens français résidant temporairement en Espagne en vertu des accords européens. Il souhaiterait savoir si des solutions peuvent être envisagées pour garantir une couverture santé adéquate pour les ressortissants français, en conformité avec les réglementations européennes.